Recommandation 202 de l’Assemblée de l’UEO sur la situation au Moyen-Orient (19 novembre 1970)

Légende: Le 19 novembre 1970, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 202 sur la situation au Moyen-Orient. L’Assemblée estime que les pays d'Europe occidentale peuvent contribuer efficacement au développement économique et social des pays du Proche-Orient et reconnaît la nécessité de garanties efficaces à tout règlement pacifique. Elle invite le Conseil à poursuivre ses délibérations au niveau ministériel sur la situation dans la région en vue de contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable entre Israël et ses pays voisins. L'Assemblée rappelle également l'importance de l'aide économique et humanitaire à destination des réfugiés et des pays qui les accueillent.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°202 sur la situation au Moyen-Orient (Paris, neuvième séance, 19 novembre 1970)" dans Actes officiels: Seizième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l’UEO. Novembre 1970, pp. 38-39.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:
http://www.cvce.eu/obj/recommandation_202_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_situation_au_moyen_orient_19_novembre_1970-fr-919d05bc-f5e9-4474-a0bc-e7f6d10e7c92.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

RECOMMANDATION nº 202

sur la situation au Moyen-Orient

L'Assemblée,

Estimant que les pays d'Europe occidentale peuvent contribuer efficacement au développement économique et social des pays du Proche-Orient et reconnaissant la nécessité de garanties efficaces à tout règlement pacifique ;

Considérant, toutefois, que l'efficacité de cette contribution dépend, pour une grande part, de l'accord des pays d'Europe sur les procédures et les moyens concrets de sa réalisation ;

Considérant que toute présence militaire étrangère constitue l'un des principaux obstacles sur la voie d'un règlement négocié ;

Rappelant les initiatives des Nations Unies et notamment la Résolution nº 242 du 22 novembre 1967 ;

Se félicitant de ce que la mission confiée à l'ambassadeur Jarring ait été renouvelée et de la décision de maintenir le cessez-le-feu ;

Considérant que l'activité militante d'organisations palestiniennes au Liban et en Jordanie, résultant de ce qu'il a toujours été impossible de résoudre le problème des réfugiés, met en danger les gouvernements légaux de ces pays,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre ses délibérations au niveau ministériel sur la situation au Proche-Orient, de façon à s'accorder sur l'expression d'un point de vue proprement européen dans les différentes instances internationales en vue de contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable, satisfaisante pour les Arabes et les Israéliens ;

2. De proposer un projet d'accord qui interdirait à tout pays d'accorder une assistance militaire aux belligérants et définirait les modalités d'une politique de détente, et d'user de toute son influence pour que le cessez-le-feu soit respecté et prolongé jusqu'à ce qu'un règlement pacifique intervienne ;

3. D'aider la réhabilitation économique et sociale des réfugiés dans les pays où ils se trouvent ou d'autres pays de cette région ;

4. De reconsidérer la contribution financière de l'Europe aux entreprises destinées à faciliter le développement économique des Etats qui les accueilleraient ;

5. De faciliter l'ouverture rapide de négociations partielles entre Israël et les pays voisins pour assurer le succès de la mission Jarring, et en vue d'un règlement pacifique qui garantirait :

(*a*) la reconnaissance par tous de tous les Etats de la région avec tous les attributs de la souveraineté et de frontières sûres et reconnues ;

(*b*) l'adhésion de l'ensemble du Proche-Orient à un programme de développement économique harmonieux ;

www.cvce.eu

(*c*) la protection, par les puissances concernées, des uns et des autres contre toute violation de ces accords, notamment par l'engagement réciproque de s'opposer résolument à toute forme d'action subversive, terrorisme ou guérilla ;

6. De mettre à l'étude un certain nombre de mesures destinées à diminuer la tension, à réduire la méfiance réciproque, à permettre la suppression du boycott et la libération des échanges, à rouvrir le Canal de Suez à la navigation marchande internationale, à favoriser la coexistence des communautés et, finalement, à préparer les esprits à une solution durable.

www.cvce.eu